

# COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

C 16/2022

Vevey, le 22 août 2022

## Ce document doit au préalable être traité en séance du Conseil communal du jeudi 8 septembre 2022

Réponse à l'interpellation de Monsieur Pierre-Alexandre Fürst, au nom du groupe PLR Vevey, intitulée « Démarche participative : réelle prise de température auprès de la population ou blanc-seing pour la Municipalité ».

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

L'interpellation susmentionnée a été déposée lors de la séance du Conseil communal du 23 juin 2022. Elle porte sur les démarches participatives et les critères appliqués dans le cadre de la réalisation de projets communaux.

#### Contexte

La Ville de Vevey organise, dès qu'elle le peut<sup>1</sup>, des démarches participatives dans le but d'informer, mais aussi d'impliquer la population sur les différents projets qu'elle mène. Avant de répondre aux questions de l'interpellation, il est nécessaire ici de préciser ce que l'on entend par le terme « participation ».

Les démarches participatives désignent l'ensemble des actions qui visent à associer un public cible (par exemple les habitantes et habitants, les associations actives dans la thématique traitée, les commerçantes et commerçants, etc.) dans les processus d'élaboration de projet de sorte à renforcer le caractère démocratique, la légitimité et l'efficacité des opérations entreprises. En effet, ces processus laissent la possibilité à un public cible de co-construire un projet en amont de sa finalisation et d'être impliqué dans la démarche. Ces démarches permettent de prendre en compte un éventail plus large de préoccupations en donnant la possibilité à des personnes d'horizons socio-économiques différents de faire part de leur expertise d'usage, ou connaissance de terrain, leurs besoins, voire leurs envies. En effet, lorsqu'elles sont bien menées, ces démarches peuvent aussi augmenter l'apprentissage mutuel grâce au partage de données, d'informations et d'expériences de provenance bien différentes. Par ailleurs, ce type de processus tend à favoriser l'appropriation, l'adhésion et la confiance envers des projets et permet de responsabiliser les participantes et participants en les encourageant à s'investir concrètement dans un projet qui les touche-directement. Enfin, ces démarches peuvent aussi générer une

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Il est précisé ici que, comme il n'existe pas d'enquête publique pour les plans directeurs, 30 jours minimum de consultation publique sont obligatoires (art. 17 LATC).

meilleure compréhension des problématiques et priorités auxquelles les porteurs et porteuses de projet sont confrontées.

Lorsque l'on parle de « participation », il est important de différencier une « démarche participative », d'une « information », d'un projet de « communication » ou d'une « consultation » :

- En effet, par « information » ou « sensibilisation » il est entendu le fait de simplement mettre au courant ou de faire part de quelque chose. Le but de ce type de démarche est d'énoncer les orientations, les choix et les décisions pris auprès d'un public cible. Elle représente une étape importante de la participation publique, car elle permet à ce public cible d'avoir accès aux éléments lui permettant de se faire sa propre opinion.
- Un projet de « communication » se distingue d'une « information » par le fait qu'elle cherche à valoriser ou à faire accepter une information, par une argumentation ou une explication. Pour ces trois actions (information, sensibilisation et communication), aucun retour n'est donc attendu de la part du public cible et ce sont donc des processus unilatéraux, de l'organe décisionnel au public cible.
- Une « consultation » est une démarche pendant laquelle les informations et avis d'un public cible par rapport à un projet sont collectés en amont de la prise de décision ou de la validation finale d'un projet. La partie consultante n'a cependant pas d'obligation, à tenir compte de ces avis. Une consultation n'est efficace que si elle accompagnée d'une information/sensibilisation ou communication argumentée en amont.
- Une « démarche participative » préconise une implication active d'un public cible au processus décisionnel lié à un projet. Les démarches participatives sont donc généralement constituées de plusieurs phases et peuvent intervenir à différents moments lors de la mise en place d'un projet. Elles sont également souvent accompagnées d'une ou plusieurs phase(s) de restitution qui permettent de valoriser le travail effectué par le groupe cible. Dans le cadre de ce type de participation, la marge de manœuvre des participantes et participants sur le questionnement de la mise en place des projets doit donc être très claire et définie en amont de la démarche par la partie consultante. Le but étant que le contenu de la démarche soit intégrable au projet.

Le degré d'intervention et de participation à la prise de décision va ainsi croissant entre les différentes formes de participation citées ci-dessus, mais dépend également des services qui mènent ces participations<sup>2</sup>. Il est également précisé ici que les démarches participatives ne sont pas obligatoires et n'ont pas de force légale. Concernant les requêtes de citoyennes et citoyens comme par exemple les pétitions, la Municipalité peut décider d'ouvrir ou non une démarche participative. Toutefois, si une politique publique ou une stratégie (programme directeur) existe et permet de répondre à ces questionnements, il ne semble pas opportun de procéder à une nouvelle consultation.

Dans ce contexte, Monsieur Pierre-Alexandre Fürst demande à la Municipalité des précisions sur les types de projets et les critères appliqués pour proposer ou non une démarche participative.

Le bureau de la durabilité - qui a piloté la démarche participative du Plan climat et de la stratégie de durabilité de la Ville - et le service de l'urbanisme et de la mobilité - qui propose de manière quasi systématique des démarches participatives dans le cadre des projets qu'il entreprend - se sont coordonnés pour répondre à cette interpellation. Un tel développement de pratiques et de compétences est évolutif et les réponses à cette interpellation sont basées sur les démarches réalisées à ce jour par ces deux entités.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les définitions des termes en lien avec la participation sont tirées des références indiquées à la fin du document.

#### Réponses aux questions de Monsieur Pierre-Alexandre Fürst

1. Quels sont les types de projet qui nécessitent une démarche participative, et sur quelles bases ces projets sont choisis (critères techniques, financiers, sociaux, autres...) ?

La Ville de Vevey a mené de nombreuses actions de participation entre 2016 et ce jour. Cellesci ont accompagné entre autres l'élaboration du Concept directeur adopté en juin 2019, du Plan directeur des mobilités douces ou de l'étude sociologique du stationnement de Plan-Dessus. Concernant l'aménagement des espaces publics, on citera les projets de la place de l'Oriental, de la place du Marché, de la rue Jean-Jacques Rousseau, ainsi que le réaménagement de la rue du Nord. La Ville a enfin initié, l'été 2021, une démarche participative conséquente dans le cadre de l'élaboration de son Plan climat et sa future stratégie de durabilité.

Les participations entreprises ont notamment revêtu les formes suivantes :

- intégration de membres d'association locales dans les différentes commissions (ComEn2 et CAT);
- balades urbaines, moments de rencontre avec la population et ateliers de projet impliquant la population des quartiers ;
- constitution de tables rondes citoyennes dans le cadre de procédures de mise en concurrence :
- sondages, entretiens, enquêtes d'opinion, boites à idées, appels à projets, microchantiers ;
- plateformes numériques;
- affichage, expositions, présentations physiques et visioconférences interactives ;
- conférences et débats publics.

Les informations concernant ces démarches ont été transmises de manière digitalisée, par communiqués de presse, distributions de flyers de tout-ménages et affichage. Leurs résultats sont publiés sur les pages internet dédiées<sup>3</sup> et sur demande auprès des services en charge. Par ailleurs, les conditions d'information et de formation de l'opinion publique sur les thèmes d'aménagement ont été continuellement améliorées sur le site d'information du territoire régional<sup>4</sup>.

Certains projets peuvent faire l'objet d'une démarche participative, notamment lorsqu'ils touchent aux usages quotidiens de la population. Il s'agit principalement de projets de réaménagement, mais également lors de développement de nouvelles stratégies communales.

Toutefois, il n'est pas toujours possible de réaliser des démarches participatives pour différentes raisons :

- de calendrier : la temporalité du projet ne permet pas de faire une démarche participative qui demande plusieurs mois de travail ;
- de coût : la démarche participative est trop onéreuse par rapport à l'importance et l'impact du projet ;
- techniques : la marge de manœuvre du projet n'est pas suffisante pour mener une étude de variantes.

Aussi, l'intégration d'une démarche participative est proposée à la Municipalité au cas par cas par les services concernés, en fonction des projets.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> <u>https://demain.vevey.ch/</u> et <u>https://www.vevey.ch/vivre-vevey/developpement-durable-et-energie/plan-climat</u>

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> <u>https://map.cartoriviera.ch/</u>

2. Existe-t-il une procédure interne aux services pour l'organisation d'une démarche participative ?

A l'heure actuelle, il n'existe pas de procédure formelle ou de guide interne aux services pour l'organisation d'une démarche participative.

En effet, comme indiqué à la question 1, les participations entreprises peuvent prendre différentes formes. Aussi, en fonction des projets, les services définissent eux-mêmes une démarche à entreprendre.

Une analyse et une modélisation de la situation veveysane en vue de la rédaction d'une charte ou d'un guide méthodologique reste une solution à envisager. Cependant, une importante documentation est disponible sur le sujet et celle-ci est actualisée par des spécialistes et les services de la Ville ont donc tout intérêt à s'appuyer sur ces évaluations et recommandations à plus large échelle.

Par ailleurs, chaque démarche étant unique selon le projet, la zone géographique, les objectifs de la participation, le sujet, le temps et le budget à disposition ainsi que les implications plus ou moins grande de la population (en fonction de la marge de manœuvre possible sur le projet) une prise en considération de ces éléments en amont est à chaque fois indispensable. Ces éléments sont définis par les services selon leur pertinence et leur expertise. De même, en fonction de la taille et de l'importance du projet, les services peuvent se faire accompagner par des bureaux spécialisés sur ces questions.

Il est à relever que les nombreuses méthodes de participation développées depuis 2016 par les services ont permis d'améliorer les contenus des différentes démarches et d'enrichir les pratiques par chaque expérience.

3. Si oui, quels en sont les tenants et aboutissants ? Pouvez-vous nous présenter cette procédure ?

Cf. réponse ci-dessus.

4. Si non, jusqu'à ce jour, quels sont les critères de décision pour la zone géographique (quartier, quartier étendu, autres...) ?

La zone géographique, au même titre que l'implication souhaitée et la marge de manœuvre est définie en amont par le service qui mène la démarche participative, en fonction des projets.

Les services privilégient généralement la participation des personnes qui sont directement impactées par le projet. Par exemple, pour le réaménagement de la place de l'Oriental, les habitantes et habitants et commerces donnant sur la future place ont été prioritairement consultés. Au contraire, pour un projet comme la stratégie d'aménagement de Plan-dessus, une zone géographique plus grande (quartier de Plan-Dessus) a été choisie.

De manière générale, les associations en lien avec une thématique abordée ou active dans la zone géographique concernée sont systématiquement associées à la démarche. La Ville compte sur ces associations pour relayer les informations à ses membres et leur offrir la possibilité de prendre part au processus.

Toute personne considérant être concernée par un projet qui fait l'objet d'une démarche participative peut également s'adresser au service en charge.

5. Comment sont pris en compte les désidératas d'un citoyen qui n'habite pas le quartier, mais qui se sent interpellé par le projet ? Comment est-il au courant de la tenue de cette démarche participative ? Et comment est-il conforté dans sa légitimité d'intervenir... ?

Dans le cas où une citoyenne ou un citoyen se sent concerné par un projet, et ce bien qu'il ou elle ne soit pas dans la zone géographique considérée, il ou elle a la possibilité d'en référer au service concerné. Le service traite alors les demandes et considérations au cas par cas. La prise en compte des désidératas va dépendre des projets et de l'intérêt public prépondérant.

Comme indiqué en préambule, les résultats des démarches sont publiés sur les sites dédiés<sup>5</sup>. Par ailleurs, les conditions d'information et de formation de l'opinion publique sur les thèmes d'aménagement ont été continuellement améliorées sur le site d'information du territoire régional<sup>6</sup>. De même, le site internet de la Ville de Vevey (possibilité d'abonnement aux actualités) et les réseaux sociaux (page Facebook Vevey officiel) permettent de se tenir informé des différents projets en cours. Par exemple, le site <a href="https://demain.vevey.ch/">https://demain.vevey.ch/</a> du service de l'urbanisme et de la mobilité expose les différents projets d'aménagement en cours à Vevey ainsi que leur état d'avancement. A l'heure actuelle, il s'agit de la manière la plus efficace et économique de communiquer de manière large sur ces projets.

Concernant la démarche participative menée dans le cadre du Plan climat et de la stratégie de durabilité de la Ville, la plateforme participative numérique qui a été développée pour l'occasion est restée accessible pour consulter les mesures proposées<sup>7</sup>. La page internet relative à l'avancement du Plan climat sur le site de la Ville de Vevey<sup>8</sup> est actualisée et les initiatives collectives sont publiées sur le site Vevey s'engage<sup>9</sup>.

6. Est-ce que dans l'organisation d'une démarche participative, tous les courants politiques sont représentés ? Et si oui, de quelle manière ?

Lors des démarches participatives citoyennes, qui accompagnement la conception de projets qui seront soumis au politique (demande de crédit au Conseil communal notamment), les citoyennes et citoyens sont consultés indépendamment de leur éventuel courant politique. En effet, il s'agit prioritairement d'impliquer les personnes selon un rayon géographique. La représentativité, même si elle reste un défi dans les faits, des personnes consultées (âge, sexe, origine, mode de vie et usages, etc.) est une priorité pour les services.

Lorsque les instances politico-administratives veveysanes sont invitées à participer aux démarches participatives organisées par la Ville, en particulier la commission municipale consultative d'aménagement du territoire (CAT) et la commission permanente environnement et énergie (ComEn2), l'ensemble des partis politiques sont représentés.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> <u>https://demain.vevey.ch/</u> **et** <u>https://www.vevey.ch/vivre-vevey/developpement-durable-et-energie/plan-climat</u>

<sup>6</sup> https://map.cartoriviera.ch/

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> https://vevev.inilab.ch

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> <u>https://www.vevey.ch/vivre-vevey/developpement-durable-et-energie/plan-climat</u>

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> <u>https://veveysengage.ch</u>

La Municipalité est sensible aux questions soulevées dans le cadre de cette interpellation et souhaite que la population puisse, dans la mesure du possible, donner son avis sur les différents projets menés par la Ville qui ont pour vocation d'améliorer le bien vivre à Vevey de la manière la plus représentative possible. Aussi, en vue d'améliorer le processus et l'échange d'expériences et de connaissance sur les démarches participatives, la Municipalité souhaite développer un « pôle participation » sous la forme d'un groupe de travail interne pour élaborer une méthodologie, promouvoir une culture de la participation et être interpellé par les services dans le cadre de leurs projets participatifs.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 22 août 2022

Au non de la Municipalité le Syndic le Secretaire

Yvan Luccarin Grégoire Halter

Municipale déléguée : Madame Gabriela Kämpf

Annexe: Interpellation

#### Références :

- N. Slocum, J. S. Elliott et C. J. Lukensmeyer, « Méthodes participatives, un guide pour l'utilisateur », Bruxelles: Roi Baudouin, 2006.
- Sanu future learning sa, «Réussir un processus participatif, règles de base, bonnes pratiques et boite à outil pour le terrain,» Bienne, 2021.
- Ville de Morges, «Morges dialogue, degrés d'implication,» [En ligne]. Disponible sur: https://www.morgesdialogue.ch/comment/degres-implication/

Interpellation déposée au Conseil du 19.5..2022

### Démarche participative : réelle prise de température auprès de la population ou blanc-seing pour La Municipalité...

L'ancienne Municipalité avait déjà l'habitude d'en faire usage et la nouvelle ne se prive pas d'utiliser cet « outil », appelé démarche participative.

Alors l'idée a tout pour séduire... mais lorsque la Municipalité se cache derrière les résultats obtenus lors de ces évènements et prétend que la population s'est prononcée et a donné son avis, de mon point de vue, c'est un abus de langage.

En effet, La Municipalité, dans ses communications après la tenue de ces démarches participatives, insiste systématiquement sur le fait que, à ses yeux, la population s'est prononcée et a donné son aval au projet.

Cette manière de faire donne un message de légitimité à la Municipalité, pour faire passer des projets où un grand nombre de citoyens n'ont pas été consultés...En effet, ces communiqués sous-entendent, que toute la population a pu donner son avis, comme un référendum... et ce n'est clairement pas le cas. Différents critères sont pris en compte, entre autres des logiques de quartier ou région étendues..., mais ces critères ne sont pas connus de notre organe délibérant et ne semblent pas documentés (depuis le lieu du projet... 50m, 100m, ou une/plusieurs rues, etc.).

Au vu des éléments précités, je me permets, au nom du groupe PLR. Vevey de poser les questions suivantes à notre municipalité :

- 1. Quels sont les types de projet qui nécessitent une démarche participative, et sur quelles bases ces projets sont choisis (critères techniques, financiers, sociaux, autres...)?
- 2. Existe-t-il une procédure interne aux services pour l'organisation d'une démarche participative ?
- 3. Si oui, quels en sont les tenants et aboutissants ? Pouvez-vous nous présenter cette procédure ?
- 4. Si non, jusqu'à ce jour, quels sont les critères de décision pour la zone géographique (quartier, quartier étendu, autres..)?
- 5. Comment sont pris en compte les désidératas d'un citoyen qui n'habite pas le quartier, mais qui se sent interpellé par le projet ? Comment est-il au courant de la tenue de cette démarche participative ? Et comment est-il conforté dans sa légitimité d'intervenir... ?
- 6. Est-ce que dans l'organisation d'une démarche participative, tous les courants politiques sont représentés ? Et si oui, de quelle manière ?

Au nom du groupe PLR.Vevey Pierre-Alexandre Fürst